

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le 16 décembre deux-mille-vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le dix décembre deux-mille-vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (15) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEYRE BERGERAULT, Eric FROMONT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Christophe RAUX, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.

Représentés (4) : Romain ANDRIEUX pouvoir à Michel PENHOUËT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS pouvoir à Eric FROMONT.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

A 18h30, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal du lundi 16 décembre 2024.

Il procède à l'appel nominal des Membres du conseil, dénombre 19 conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il déclare que l'ordre du jour de la séance est chargé car il n'y a pas eu de conseil municipal en novembre en raison du Congrès des Maires.

Monsieur le Maire remercie ensuite Christophe RAUX pour sa proposition de voter une aide en faveur de la population de Mayotte et indique que cette proposition a également été évoquée ce matin lors du Bureau municipal.

Enfin, il propose à l'assemblée d'autoriser l'inscription d'un second point supplémentaire relatif au vote des tarifs d'eau potable 2025.

A l'unanimité, les Membres du conseil municipal autorisent l'inscription de ces deux sujets supplémentaires à l'ordre du jour de la séance.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel Penhouët

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses

membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **NOMME Madame Amandine BRENAND secrétaire de séance.**

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2024

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 02 : procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2024

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 21 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 21 octobre 2024.

3. Construction d'un pôle médical et de 4 logements à La Saudrais

Rapporteur : Françoise Riou

Annexe 03 : Tableau de répartition des dépenses prévisionnelles HT

Vu la délibération n°120-2023 du conseil municipal du 18 septembre 2023 ;

Madame Riou rappelle à l'assemblée qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée avec Emeraude Habitation pour la réalisation d'une opération de construction d'un bâtiment comprenant 6 cellules d'activité et 4 logements locatifs sociaux à La Saudrais.

Cette opération a pour but d'inciter des professionnels de santé à installer leur activité à Saint-Lunaire et développer une offre de logements abordable.

Cette convention prévoyait initialement la construction au rez-de-chaussée de 6 cellules d'activité, dont 2 par la commune de Saint-Lunaire, et 4 par Emeraude Habitation ainsi que la construction à l'étage de 4 logements locatifs sociaux (2 PLUS¹ et 2 PLAI² de type 3).

Les praticiens qui avaient envisagé d'acquérir les 2 cellules d'activités s'étant désistés, il est proposé :

- Que la commune finance la construction des 6 cellules d'activités pour les louer à des professionnels du secteur de la santé ou du secteur paramédical.

OU EN FONCTION DE LA REPONSE DE L'ETAT :

- Que la commune acquiert les 6 cellules d'activités en VEFA pour les louer à des professionnels du secteur de la santé ou du secteur paramédical.

¹ PLUS : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et ont vocation à créer de la mixité sociale.

² PLAI : Les logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'intégration sont réservés aux personnes en grande difficulté économique et sociale.

Par ailleurs, suite à la consultation des entreprises par Emeraude Habitation, maître d'ouvrage opérationnel de l'opération, la répartition des dépenses prévisionnelles est la suivante :

La Saudrais : pôle médical et logements sociaux	Cellules d'activités (Commune)	Logements sociaux (Emeraude Habitation)
Dépenses HT	810 170,52€	636 356,89€
Recettes HT (foncier)	20 000€	
Total opération HT/MOA	790 170,52€	636 356,89€
Total opération HT		1 469 211,41€

Il est précisé que, dans le cadre de cet investissement, la commune récupérera la TVA par le biais **[modalités en attente de confirmation]**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du projet communal comprenant le financement de 6 cellules d'activité au lieu de 2 et de valider le tableau de répartition des dépenses prévisionnelles de l'opération ci-annexé.

Discussions :

Madame GUYON demande si les deux professionnels seraient prêts à louer une cellule à défaut d'acheter ce qui lui est confirmé.

Elle souhaite ensuite savoir si la commune accepterait de louer à d'autres catégories professionnelles que des professions médicales.

Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative mais précise que la location sera proposée en priorité à des professionnels du secteur médical.

A la demande de Monsieur LEGRAND, Monsieur le Maire explique que la commune n'a eu de contacts avec l'ARS ou la Sécurité Sociale car Saint-Lunaire n'est pas située en zone tendue.

Monsieur LEGRAND fait part du risque pour la commune de se retrouver avec des locaux inutilisés avec les conséquences financières que cela impliquerait. Il estime qu'il ne faut pas entrer en concurrence avec les communes voisines notamment au niveau des loyers. Il déclare que le fait pour les professionnels de santé de prendre du recul par rapport au projet n'est pas un bon signe.

Monsieur le Maire constate qu'il y a des projets similaires à Dinard et à Saint-Briac et pense qu'il serait dommage que les professionnels de Saint-Lunaire quittent la commune pour s'y installer.

Monsieur LEGRAND n'est pas sûr que la clientèle de Saint-Lunaire soit suffisante et se demande si ce projet est bonne chose pour la commune.

Monsieur le Maire déclare qu'il est important de conserver l'offre la plus large possible pour garder nos médecins et notre pharmacie.

Madame RIOU indique que les deux praticiens qui souhaitaient acheter se sont engagés, entre temps, sur des projets personnels ce qui explique qu'ils ne peuvent plus acheter aujourd'hui. Elle annonce qu'ils sont cependant toujours intéressés et que leur présence devrait attirer d'autres professionnels.

Monsieur BOUCHE rappelle que Saint-Lunaire est une commune qui vieillit et que les choix de vie des professionnels évoluent. Il signale qu'en Ille-et-Vilaine une mairie a fait le choix de salarier ses médecins pour conserver une offre de soin de proximité.

Madame HENNACHE estime, pour sa part, qu'il est important de conserver des professionnels à Saint-Lunaire et de créer des logements sociaux comme le prévoit ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :

- **APPROUVE** la modification du projet portant sur le financement, par la Commune, de 6 cellules d'activités au lieu des 2 prévues initialement ;
- **VALIDE** la répartition des dépenses prévisionnelles de l'opération d'un montant total de 1 469 211,41€ HT dont 790 170,52€ HT pour la commune de Saint-Lunaire et 636 356,89€ HT pour Emeraude Habitation, conformément au tableau de répartition des dépenses prévisionnelles ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer l'avenant à intervenir pour intégrer ces modifications dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos Loquen

Rapporteur : Françoise Riou

Annexe 04-1 : Bilan de clôture de la ZAC du Clos Loquen

Annexe 04-2 : CRACL 2023 ZAC du Clos Loquen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 17 juin 2009 et 20 octobre 2014,

Vu le traité de concession signé le 16 avril 2013,

Vu les avenants en date des 15 janvier 2015, 22 février 2016, 16 février 2021, 31 mai 2023 et 03 janvier 2024,

Vu le rapport de présentation en date d'octobre 2024 et son bilan de clôture, joints en annexe,

Vu la présentation du bilan de clôture de la ZAC aux Membres du conseil municipal le 02 décembre 2024 ;

Madame Riou expose à l'assemblée que par une délibération en date du 17 juin 2009, le conseil municipal de Saint-Lunaire a créé la ZAC dite « du Clos Loquen ».

Après organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, elle a désigné, par délibération en date du 21 février 2013, la société OCDL (Groupe GIBOIRE) en qualité de concessionnaire d'aménagement et a décidé de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération. Un transfert a ensuite été opéré au profit de la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) par délibération en date du 17 juillet 2023.

Le traité de concession signé le 16 avril 2013 a fait l'objet de 5 avenants régularisés en date des 15 janvier 2015, 22 février 2016, 16 février 2021, 31 mai 2023 et 03 janvier 2024. Dans ce cadre, la durée de la concession fixée initialement à 8 années a été prorogée jusqu'au 18 décembre 2024.

Située au Sud du bourg de la commune de Saint-Lunaire, cette opération d'aménagement, d'une surface de 17,2 ha, représente un nouveau quartier d'habitat privilégiant espaces publics et paysagers avec la réalisation de 235 logements environ dans le respect des objectifs de mixité urbaine et sociale.

Ce projet d'aménagement aux enjeux définis dans le dossier de création approuvé par le conseil municipal du 17 juin 2009 :

- Respecter au mieux le boisement existant pour déterminer la trame viaire
- Mettre en place un noyau plus dense en partie centrale tout en recherchant une organisation très structurée orientée Nord-Sud

- Créer des filtres végétaux dans les secteurs de contact entre nouveaux et anciens quartiers ;
- Organiser le point haut situé plus à l'Ouest par une végétalisation favorable à la reconquête d'une biodiversité urbaine en relation avec l'opération voisine
- Apporter une réponse nouvelle à la desserte des équipements publics et sportifs existants dans la zone
- Renforcer l'identité du chemin de fortune par des continuités bocagères
- Étendre le complexe sportif en accompagnement des logiques de centralité

Lors de sa séance du 20 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC du Clos Loquen.

Cette opération qui a fait l'objet de comptes rendus annuels d'activité est aujourd'hui achevée et le concessionnaire, à savoir, la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE), propose à la Ville de clôturer cette concession. Le bilan fait apparaître les éléments majeurs suivants :

En termes de foncier :

Tout le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération a été acquis par la société OCDL-LOCOSA. Les espaces communs de la ZAC ont fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public aux collectivités concernées.

En termes de commercialisation :

La ZAC du Clos Loquen a permis la réalisation de 235 logements répartis de la manière suivante :

- 123 lots libres (52 %)
- 36 individuels groupés (15 %)
- 76 logements collectifs ou semi-collectifs (32 %)

Tous les lots ont été commercialisés, selon les surfaces de plancher récapitulées dans le tableau ci-après :

	Logement libre		Logement social	
	Nombre	SP en m ²	Nombre	SP en m ²
Lots individuels libres	123	25 122		
Maisons ind. groupées			36	3 800
Logements collectifs	32	1 688	44	3 390
TOTAL	155	26 810	80	7 190

En termes d'urbanisme réglementaire :

Tous les permis de construire ont été délivrés.

En termes opérationnel :

Conformément à l'article 2 du traité de concession, toutes les missions à la charge de l'aménageur ont été remplies et tous les travaux ont été réalisés dans le sens des objectifs fixés.

En 2024/2020, on peut noter :

- La poursuite du dernier programme de constructions (NEOTOA)

- La finalisation des derniers travaux d'aménagement
- La rétrocession des espaces communs des tranches opérationnelles n°2 et 3, 4
- La clôture des marchés et l'arrêt des comptes

En termes financier :

Le bilan de clôture fait apparaître :

- Des recettes pour un montant HT de 8 217 526 €
- Des dépenses pour un montant HT de 7 428 929 €
- Soit une rémunération aménageur de 788 597 € (avant impôt)

En outre, le bilan de clôture fait ressortir une participation définitive du concessionnaire à l'opération de 389 831 €, conformément au Programme des Equipements Publics approuvé par le Conseil municipal en date du 20 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC et son bilan de clôture annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC du Clos et le bilan de clôture annexé à la présente délibération.
- **DONNE** quitus à la société OCDL LOCOSA pour l'ensemble de ses missions au titre du traité de concession et de ses avenants ;
- **PRECISE** que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre ;
- **DECIDE** de la suppression de la ZAC du Clos Loquen conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :
 - Affichage pendant un mois en Mairie ;
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
 - Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier de suppression de ZAC pourra être consulté.

5. Occupation du domaine public par la société On Tower France

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 05 : Convention d'occupation du domaine public avec la société On Tower France

Vu les dispositions légales et réglementaires applicables aux autorisations d'occupation du Domaine Public figurant au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Monsieur le Maire expose à assemblée que la Commune avait résilié par anticipation les conventions qui la liaient aux opérateurs de téléphonie pour l'installation d'antennes sur le château d'eau communal en raison d'un désaccord pour le montant de la redevance.

Après réflexion, la société On Tower France pour laquelle FREE MOBILE a cédé ses droits a finalement donné son accord pour verser la redevance demandée d'un montant de 15 000,00€ par an.

Pour formaliser cet accord, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la société On Tower France qui aura pour conséquence de résilier par anticipation la convention du 20 mai 2013 conclu avec FREE.

Cette convention, ci-annexée, précise les conditions dans lesquelles le Bailleur (la commune) autorise l'occupation par On TOWER France des emplacement définis à l'annexe 2 afin de lui permettre l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, d'infrastructures passives ou Point-Haut afin de commercialiser des prestations au profit de clients (ci-après « Clients ») exploitant sur ledit Point-Haut notamment des réseaux communications électroniques, et toute activité connexe.

A cette fin, On Tower France et/ou ses Clients installeront sur l'Emplacement des équipements techniques c'est à dire l'ensemble des matériels composant un Point Haut, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 (douze) ans à compter du 1^{er} Janvier 2025. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 12 (douze) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 (trente-six) mois avant la date anniversaire de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société On Tower France pour l'occupation d'une surface d'environ 32 m2 sur le château d'eau de Saint-Lunaire contre une redevance de 15 000,00€ révisée de 2% par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société On Tower France.

6. Mise en place de la gratuité des inscriptions à la médiathèque municipale de Saint-Lunaire

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi ROBERT, donne pour la première fois un cadre législatif précis aux bibliothèques dans le code du patrimoine et conforte ainsi leur rôle et leurs missions et le développement de la lecture publique.

Désormais, les bibliothèques et médiathèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements bénéficient d'un cadre législatif pour accomplir leur mission de service public.

Cette loi importante garantit l'égal accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et pose le principe de la gratuité et de la liberté d'accès aux 16 000 bibliothèques et médiathèques de France qui constituent le premier équipement culturel de proximité.

En complément de la gratuité d'accès et de consultation des collections de la médiathèque, l'emprunt des ouvrages reste parfois payant, ce qui peut dissuader certains usagers éloignés de la lecture et de la culture en général même si des tarifs spécifiques sont prévus pour ces derniers.

En effet, le paiement d'un droit d'inscription, même minime, ou le fait de devoir présenter un justificatif pour bénéficier d'un tarif réduit ou de la gratuité peut constituer un frein à l'inscription.

Or, la bibliothèque publique est un service d'intérêt général qui contribue à la formation, l'information, et l'éducation des citoyens comme le rappelle le Manifeste de l'Unesco de 1994.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'instaurer la gratuité des inscriptions à la médiathèque, lunairiens et non lunairiens pour offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information et permettre aux agents et aux bénévoles de se consacrer pleinement à la qualité de l'accueil, au conseil et à la médiation.

Cette proposition vise à affirmer la place de la médiathèque comme un lieu d'échange et de partage pour qu'elle devienne un outil au service des politiques publiques culturelles, sociales et éducatives de l'ensemble de la population.

Discussions :

A la demande de Madame GUYON, Monsieur le Maire précise que le fonctionnement sera identique pour les résidents secondaires. Il précise qu'il faudra toujours s'inscrire mais que l'abonnement sera gratuit.

Monsieur LEGRAND souhaiterait connaître le taux de non-retour des ouvrages ainsi que le profil des lecteurs et le nombre d'ouvrages empruntés en 2023 et 2024.

Monsieur RAUX signale que des habitants font régulièrement des dons d'ouvrages à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la gratuité des inscriptions à la médiathèque de Saint-Lunaire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **MODIFIE** le règlement de la médiathèque de Saint-Lunaire en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Chèques jeunesse 2024/2025 : remboursement aux associations locales et communautaires

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu la délibération n°21-2022 du 21 février 2022 ;

Vu la délibération n°82-2022 du conseil municipal du 11 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°104-2023 du 17 juillet 2023 ;

Vu la convention « chèque jeunesse » 2023-2024 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune de Saint-Lunaire apporte chaque année un soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Depuis 2022, les associations locales bénéficient également du dispositif « Chèque jeunesse » qui permet aux jeunes lunairiens d'obtenir une réduction de 50€/an pour s'inscrire dans une association locale.

Ce dispositif a été étendu en 2023 aux activités non représentées à Saint-Lunaire mais proposées dans une des communes de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

A l'issue des inscriptions enregistrées entre la rentrée scolaire et fin novembre, les chèques jeunesse sont remboursés par la Commune aux structures concernées sur présentation des chèques jeunesse réceptionnés.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est donc proposé de rembourser aux associations les montants ci-dessous par le biais d'une subvention de fonctionnement :

Subventions Chèques jeunesse 2024-2025		
Associations/structures	Nombre de chèques	Subvention attribuée en €
Dinard Gym	8	400
Guildep Hall Jazz	25	1250
Ludik	1	50
Art Danse Compagnie Pleurtuit	1	50
Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude	1	50
Dinard Golf	2	100
Bernik Surf Club	1	50
Tennis Club Saint-Lunaire	60	3000
Association La Palette (Pleurtuit)	1	50
Judo Club Dinardais	7	350
Athlétic Côte d'Emeraude	8	400
ASCL Badminton	13	650
Theatre of Saint-Lu	3	150
Yacht Club Saint-Lunaire (YCSL)	4	200
Pleurtuit Côte d'Emeraude Foot (PCEF)	4	200
La Richardais Ping	2	100
Les écuries de Saint Lunaire	6	300
Golf de Lancieux	2	100
La Lame d'Emeraude (Dinard)	3	150
Etoile Dinard Basket	8	400
TOTAL	160	8000

Discussions :

Monsieur le Maire félicite deux associations locales : le tennis club qui a enregistré soixante inscriptions ainsi que le badminton qui accueille 13 jeunes.

Monsieur DE COURLON suggère la mise en place d'un chèque pour inciter les seniors à faire de la gym.

Monsieur le Maire propose que cela soit évoqué en commission finance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VERSER** les subventions de fonctionnement 2024-2025 aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2024.

8. Autorisation d'occupation précaire de la digue de Longchamp en 2025 par Emeraude Aventure, structure de location de canoë-kayak et de balades encadrées

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 08 : Convention d'occupation précaire de la digue de Longchamp par Emeraude Aventure du 15 avril au 30 septembre 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'Emeraude Aventure a sollicité par courrier, en date du 25 septembre 2024, le renouvellement en 2025 de l'autorisation d'occupation précaire de la digue de Longchamp pour poursuivre son activité de location de kayak et de randonnées encadrées.

La demande d'occupation porte sur la période du 15 avril au 30 septembre 2025.

Vu l'intérêt pour la commune de proposer cette activité aux lunairiens et aux vacanciers, il est proposé de répondre favorablement à cette demande en autorisant Emeraude Aventure à occuper une superficie de 30 m² sur la digue de Longchamp, sur la période demandée, en contrepartie d'une redevance de 702€.

Il est précisé que les conditions d'installation de cette activité devront être strictement respectées, en particulier la superficie d'occupation autorisée de la digue, les activités proposées limitées à la location de kayaks classiques et de randonnées encadrées, l'interdiction de la publicité extérieure.

Le non respect de ces conditions entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation temporaire accordée pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'occupation précaire de la digue de Longchamp par Emeraude Aventure conformément aux modalités ci-avant exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire, ci-annexée, avec Monsieur Lilian GOURLAY, représentant d'EMERAUDE AVENTURE.

9. Intégration des mesures nouvelles prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 pour l'ALSH Extrascolaire et Péricolaire : avenants à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF 2020/2024

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexes :

- **09.1 : Avenant intégrant les mesures prévues dans la COG 2023-2027 pour l'ALSH Péricolaire**
- **09.2 : Avenant intégrant les mesures prévues dans la COG 2023-2027 pour l'ALSH Extrascolaire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille de la CAF doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou qu'elles expriment des besoins spécifiques, comme le handicap d'un enfant par exemple.

Les avenants proposés ont pour objectif d'intégrer à la Convention d'Objectifs et de Financement en cours de validité entre la CAF et la Ville de Saint-Lunaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023/2027.

Les objectifs poursuivis par ces mesures nouvelles sont les suivantes :

- Le complément inclusif ALSH qui permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap ;
- La possibilité de financer des développements d'activité, via le bonus territoire Ctg, pour les heures d'accueil nouvelles (heures allant au-delà des heures contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours).

Toutes les clauses de la Convention initiale et de ses avenants (et leurs annexes) restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans ces avenants.

Les présents avenant prennent effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement 2020/2024 ALSH Périscolaire et Extrascolaire ci-annexés intégrant les mesures nouvelles prévues par la Ctg 2023/2027 : complément inclusif et heures d'accueil nouvelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec la CAF d'Ille-et-Vilaine représentée par sa Directrice ainsi que tous documents afférents à la présente décision.

10. Renouveaulement de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF d'Ille et Vilaine pour la période 2025/2027.

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 10.1 : Convention d'Objectif et de Financement 2025/2027 pour l'ALSH Périscolaire

Annexe 10.2 : Convention d'Objectif et de Financement 2025/2027 pour l'ALSH Extrascolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des Conventions d'Objectifs et de Financement ont été signées entre la Ville de Saint-Lunaire et la CAF 35 concernant l'ALSH « Le Grand Jardin » pour la période 2020/2024.

L'objectif de ces Conventions est de garantir l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un triple objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et sociale, d'épanouissement, socialisation et autonomie des enfants et de lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

A ce titre, la branche Famille de la CAF soutient l'activité des ALSH par l'octroi de plusieurs subventions objets des présentes conventions.

Ces dernières arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé de signer deux nouvelles Conventions pour la période 2025/2027, à savoir :

- Une première convention portant sur le temps Extrascolaire de l'ALSH, c'est-à-dire pour les ouvertures pendant les vacances scolaires (petites et grandes) ;

- Une seconde convention relative au temps Périscolaire, c'est-à-dire sur les semaines d'école (mercredis).

Ces conventions déterminent les conditions des contributions financières de la CAF et les modalités de versement au regard des éléments liés à la structure financée (L'ALSH) et les engagements du gestionnaire.

Il est précisé à ce titre qu'en 2024 (année civile), la commune a perçu les subventions suivantes :

- ALSH Périscolaire : 7 406,90€
- ALSH Extrascolaire : 11 000,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Conventions d'Objectifs et de Financement entre la CAF et la Ville de Saint-Lunaire pour la période 2025/2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout avenant éventuel qui interviendrait ultérieurement ;
- **DIT** que les recettes afférentes à ces conventions sont inscrites au chapitre correspondant du budget principal des exercices concernés.

11. Gratuité des repas pris au restaurant scolaire pour deux enfants géorgiens

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire expose au conseil municipal avoir été sollicité par l'association BIENVENUE, qui accueille des personnes exilées sur le territoire de la Côte d'Emeraude, pour accorder la gratuité du restaurant scolaire à deux enfants Géorgiens, Damian et Annabelle Gagoshidze, scolarisés à l'école François Renaud.

Il rappelle que le conseil municipal a déjà accordé la gratuité du restaurant scolaire pour une jeune fille se trouvant dans la même situation.

En effet, les demandeurs d'asile, en attente de la reconnaissance du statut de réfugié, ont un accès limité au marché du travail ce qui peut entraîner des difficultés financières.

Afin de contribuer à l'intégration de cette famille, Monsieur le Maire propose d'accorder, pour cette fratrie, la gratuité des repas servis à la cantine sur le temps scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Discussions :

Madame GUYON signale l'existence des charters FRONTTEX qui renvoient des géorgiens dans leur pays et suggère de se renseigner sur le statut de cette famille.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Bureau municipal a reçu le Président de l'association BIENVENUE dédiée à l'accueil et à l'accompagnement des personnes exilées en Ille-et-Vilaine. Ce dernier a apporté les garanties concernant cette famille et levé tous les doutes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à ces deux enfants réfugiés Géorgiens la gratuité des repas servis à la cantine sur le temps scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

12. Travaux CCJR : demandes de subventions pour l'équipement mobilier et l'équipement informatique de la médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation / Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 12 : Estimation financière du mobilier

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours relatifs à l'extension et l'aménagement du centre culturel Jean Rochefort et indique qu'il est important d'affirmer l'attrait de ce nouvel équipement culturel au sein de la commune.

Celui-ci a en effet vocation à devenir un lieu de vie et de culture mais aussi un lieu d'échange pour les lunairiens mais aussi l'ensemble des habitants du territoire communautaire.

Si la question du mobilier peut paraître secondaire à première vue, il s'agit pourtant d'un sujet central qui conditionne les pratiques des usagers. Le mobilier doit ainsi offrir de la modernité, de la convivialité et du confort aux publics et permettre l'aménagement d'espaces de lecture pratiques et accessibles, ainsi que l'accueil d'expositions ou d'ateliers...

Pour imaginer le mobilier du nouveau centre culturel, une mission d'accompagnement a été confiée à une étudiante de l'école du design de Saint-Malo qui a travaillé en lien avec le personnel et les bénévoles de la médiathèque à l'élaboration d'un cahier des charges incluant la reprise d'une partie du mobilier existant.

Sur la base de ce travail, le montant approximatif de dépenses liées à l'acquisition de matériels et mobiliers culturels et d'équipements informatiques s'élève à 127 600,00€ HT pour le mobilier et 3 200,00€ HT pour l'informatique.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 la commune avait sollicité une subvention pour les travaux d'extension et d'aménagement du centre culturel au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) / Concours particulier pour les bibliothèques et informe l'assemblée de la possibilité de solliciter une deuxième subvention pour le mobilier et l'équipement informatique de la future médiathèque.

Le concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la DGD est le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement des bibliothèques municipales et intercommunales et des bibliothèques départementales.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention au titre de ce dispositif pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement informatique pour un montant prévisionnel de 130 800,00€ HT.

Il est précisé que le montant définitif de ces investissements sera connu à l'issue des procédures de marché public pour la fourniture de ces équipements.

Discussions :

A la demande de Monsieur LEGRAND, Monsieur le Maire explique que le cahier des charges du mobilier va permettre de lancer une consultation pour sélectionner un prestataire.

Monsieur LEGRAND s'étonne du prix d'un fauteuil évalué à 3000€.

Monsieur RAUX fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un simple fauteuil mais d'un fauteuil d'écoute équipé d'un système audio.

Madame ROU précise que la commune va conserver un maximum du mobilier existant mais qu'il était nécessaire de déterminer une enveloppe financière prévisionnelle avant la fin de l'année.

Monsieur BOUCHE indique que la commune fait très attention au mobilier qu'elle achète. Il signale, d'ailleurs, que le mobilier de la salle du conseil est le même depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser une lettre d'intention à la DRAC pour l'informer du souhait de la commune de solliciter un soutien financier pour l'acquisition du mobilier et du matériel informatique du nouveau centre culturel d'un montant estimatif de 130 800,00€ HT et une aide au poste au titre du concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) ;
- **AUTORISE** le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture du mobilier et/ou l'équipement informatique pour la nouvelle médiathèque de Saint-Lunaire ;
- **EMET** un avis favorable au dépôt des demandes de subvention correspondantes au titre du concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au Budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Convention avec le SDE35 pour l'opération d'éclairage public sur la digue de la Grande Plage : avenant

Rapporteur : Françoise Riou

Annexe 13 : Avenant N°1 à la convention n°2024-0023 portant réalisation d'une opération d'éclairage public chemin de la Grande Plage.

Madame Riou expose au conseil municipal que la commune a sollicité le SDE35, compétent en matière d'éclairage public sur la commune, pour effectuer de travaux d'éclairage public sur la digue de la Grande Plage.

Après réalisation des études détaillées pour ces travaux, l'estimation financière s'évère supérieure à celle de l'avant-projet sommaire.

Le différentiel représente une plus-value de 7 393,75€ à la charge de la collectivité (soit un montant total de 23 892,48€ au lieu de 16 498,73€).

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale.

Discussions :

A la question de Madame HENNACHE, Madame RIOU explique que la commune travaillait avant avec CITEOS et que la commune est passée avec le SDE 35 car c'était moins cher.

Monsieur le Maire signale que l'appréciation du travail du SDE 35 est mitigé. Il explique que ce syndicat a grandi très vite et qu'il rencontre des difficultés de gestion puisque les travaux du Décollé n'ont toujours pas été facturés.

Madame RIOU rappelle qu'on se plaignait de la réactivité de CITEOS mais que le SDE 35 est encore moins réactif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant en plus-value présenté par le SDE35 pour la réalisation d'une opération d'éclairage public sur la digue de la Grande Plage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention portant la participation de la commune de 16 498,73€ à 23 892,48€ ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2024.

14. Convention Financière à Procédure Simplifiée concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Hortensias

Rapporteur : Françoise Riou

Annexe 14 : Convention Financière à Procédure Simplifiée concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Hortensias

Madame Riou expose au conseil municipal que la commune a sollicité le SDE35, compétent en matière d'éclairage public sur la commune, pour effectuer de travaux de rénovation de l'éclairage public Rue des Hortensias dans le cadre de l'aménagement du lotissement des fleurs.

Ces travaux sont les suivants : aménagement du lotissement, déplacement de 6 candélabres (mâts et lanternes conservés).

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de signer une convention qui précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage assurée par le SDE35 et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers.

Sur la base de l'avant-projet sommaire, l'estimation financière de l'opération s'élève à 11 526,90€ HT dont 9 221,52€ HT à la charge de la commune.

Il est précisé que dans le cas où le montant des travaux s'avérerait supérieur à l'issue des études détaillées, la modification de la participation communale ferait l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Financière à Procédure Simplifiée concernant la réalisation d'une opération d'éclairage public rue des Hortensias à Saint-Lunaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention portant la participation de la commune à 9 221,52€ HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2024.

15. Fixation de la contre-valeur de la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » perçue pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'année 2025

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le plan Eau présenté en mars 2023 a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité, et des écosystèmes préservés. Il vise à répondre à 3 enjeux majeurs :

1. Sobriété des usages pour tous les acteurs
2. Optimisation de la disponibilité de la ressource
3. Préservation de la qualité de l'eau.

La mise en œuvre de ce plan se traduit par la mobilisation de moyens conséquents et nouveaux dédiés à ces objectifs reposant intégralement sur l'évolution de la fiscalité des agences de l'eau. Leurs capacités vont ainsi être augmentées de 20%.

Dans ce cadre les redevances perçues auprès des usagers de l'eau et qui contribuent à financer des actions de préservation de la ressource dans le cadre des programmes d'intervention des Agences de l'eau évoluent à partir du 1^{er} janvier 2025.

Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- Deux redevances pour performance :
 - Performance des réseaux d'eau potable ;
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Nouvelles redevances agence de l'eau	Assujettis	Exonérés	Calcul
Consommation d'eau potable ³	Abonnés domestiques et industriels	Volumes destinés à l'élevage sont exonérés s'ils sont mesurés à partir d'un dispositif de comptage spécifique	Redevance = Assiette (m ³ d'eau facturés sur l'année en cours) x Tarif
Performance des réseaux d'eau potable (redevance répercutée sur la facture d'eau de l'utilisateur sous la forme d'un supplément de prix au m3 vendu ou « contre-valeurs »)	Collectivité en charge de l'eau potable (service des eaux de Saint-Lunaire)	Sans objet	Redevance = Assiette (m3 d'eau potable facturés sur l'année N déduction faite des volumes de fuites écrêtés) x Tarif défini en €/m3 par l'agence de l'eau x Coefficient de modulation global (0.20 défini de manière forfaitaire en 2025) ⁴
Performance des réseaux d'assainissement collectifs (redevance répercutée sur la facture d'assainissement de l'utilisateur sous la forme d'un supplément de prix au m3 assaini ou « contre-valeurs »)	Syndicat Intercommunal d'Assainissement Saint-Briac – Saint-Lunaire (SIA)	Sans objet	Redevance = Assiette (m ³) x Tarif x Coefficient de modulation.

Il est donc proposé la délibération suivante :

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

³ La redevance consommation eau potable de l'année N sera appliquée pour toute consommation d'eau potable facturée durant l'année N sans tenir compte de la période de consommation comme c'est actuellement le cas pour les redevances pollutions et modernisation. Les produits encaissés seront reversés à l'agence de l'eau au fur et à mesure et le solde au début de l'année N+1.

⁴ m3 d'eau facturés en 2024 déduction faite des volumes de fuites écrêtés = 198 250 x 0.10 (redevance 2025 agence de l'eau Loire Bretagne) x 0.20 (coefficient de modulation forfaitaire 2025) = 3 965€ (+ 0.02€ par m3 d'eau facturé à partir de 2025).

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0,33€/m³** ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33€/m³ HT pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10€/m³ HT pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,20 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Discussions :

A la question de Madame GUYON Monsieur le Maire explique que les nouvelles redevances sont peu élevées.

Monsieur BOUCHE indique que cela peut malgré tout inviter les gens à s'améliorer.

Monsieur RAUX fait remarquer qu'il est plus difficile de comprendre les factures depuis le changement de logiciel.

Monsieur DE COURLON déclare que 80% de la dépollution revient au client alors que ce dernier n'est pas responsable comme l'explique un article récent du Monde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,02 € HT/m³ ;
- **PRECISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 16 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable de Saint-Lunaire

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Discussions :

Monsieur RAUX évoque la possible pollution de l'eau par les polluants éternels, dont on découvre depuis peu l'étendue et la gravité considérable.

Madame HENNACHE explique que les résultats des analyses des eaux collectées et distribuées aux habitants du territoire (notamment de la réserve de Bois joli) sont très bons et ne mentionnent pas de pollution aux PFAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Saint-Lunaire.

17. Attribution du marché de contrats d'assurance pour les années 2025 à 2028

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 17 : Rapport d'analyse des offres du marché en objet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 13 août 2024 et fixant au 14 octobre 2024 à 12 heures la date limite de réception des offres au marché de contrats d'assurance pour les années 2025 à 2028 ;

Vu le Rapport final d'Analyse des Offres ;

Vu l'avis de la CAO en date du 4 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 13 août 2024 pour renouveler les contrats d'assurance de la Commune pour la période 2025/2028 suivant la procédure de marché adaptée avec une date limite de réception des offres fixée au 14 octobre 2024 à 12 heures.

Dans le cadre de cette consultation, la commune a réceptionné 3 offres.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 04 novembre 2024.

Le tableau comparatif des offres sur le plan tarifaire est présenté ci-dessous :

N°	Libellé lot	Cotisation 2024	OFFRES NOUVEAU MARCHÉ			
			SMACL	RELYENS / CNP ASSURANCE	AC COURTAGE / GÉNÉRALI	
Lot 1	Dommages aux biens	8 535,19 €	20 600,05 €			141,35%
Lot 2	Responsabilité Civile	7 603,91 €	8 753,95 €			15,12%
Lot 3 base	Véhicules à moteur	5 493,64 €	13 467,48 €			145,15%
	Auto-collaborateurs	1 400,80 €	2 464,21 €			75,91%
Lot 3 option	Bris de machine	169,87 €	1 069,08 €			529,35%
Lot 4	Protection juridique	9 710,90 €	9 701,24 €			-0,10%
Lot 5	Protection fonctionnelle	262,09 €	610,42 €			132,90%
Lot 6	Prestations statutaires	33 517,13 €	36 029,10 €	26 187,82 €		-21,87%
Lot 7	Cyber risques				1 465,98 €	
Sous-total		66 693,53 €	56 666,43 €	26 187,82 €	1 465,98 €	
Total nouveau marché (SMACL/RELYENS/ACCG)					84 320,23€	26,43%

Après étude de ce rapport, les Membres de la Commission proposent de retenir les offres des entreprises suivantes ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de cette consultation.

DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	PRIME TTC
Lot 1 – Dommage aux biens	SMACL	20 600,05 €
Lot 2 – Responsabilité civile	SMACL	8 753,95 €
Lot 3 – Véhicules à moteur	SMACL : - Solution de base - Marchandise transportée - PSE 1 autocollaborateur - PSE 2 Bris de machine	13 255,08 € 212,40 € 2 464,21 € 1 069,08 €
Lot 4 – Protection juridique	SMACL	9 701,24 €
Lot 5 – Protection fonctionnelle	SMACL	610,42 €
Lot 6 – Prestations statutaires	RELYENS/CNP ASSURANCES	26 187,82 €
Lot 7 – Cyber risques	ACL COURTAGE/GENERALI	1 465,98 €
TOTAL		84 320,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de contrats d'assurance pour les années 2025 à 2028 aux entreprises ci-dessous :

DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	PRIME TTC
Lot 1 – Dommage aux biens	SMACL	20 600,05 €
Lot 2 – Responsabilité civile	SMACL	8 753,95 €
Lot 3 – Véhicules à moteur	SMACL : - Solution de base - Marchandise transportée - PSE 1 autocollaborateur - PSE 2 Bris de machine	13 255,08 € 212,40 € 2 464,21 € 1 069,08 €
Lot 4 – Protection juridique	SMACL	9 701,24 €
Lot 5 – Protection fonctionnelle	SMACL	610,42 €
Lot 6 – Prestations statutaires	RELYENS/CNP ASSURANCES	26 187,82 €
Lot 7 – Cyber risques	ACL COURTAGE/GENERALI	1 465,98 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la mairie et de son bâtiment annexe

Rapporteur : Françoise Riou

Annexe 18 : Rapport d'analyse des offres du marché en objet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 27 septembre 2024 fixant au 25 octobre 2024 à 12 heures la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la mairie et de son bâtiment annexe ;

Vu le Rapport final d'Analyse des Offres ;
 Vu l'avis de la CAO en date du 06 décembre 2024 ;

Madame Riou rappelle qu'une consultation a été lancée le 27 septembre 2024 pour le choix d'un maître d'œuvre suivant la procédure de marché adaptée avec une date limite de réception des offres fixée au 25 octobre 2024 à 12 heures.

Dans le cadre de cette consultation, la commune a réceptionné 14 offres.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le vendredi 08 décembre 2024. Après étude de ce rapport, les Membres de la Commission ont proposé de retenir l'offre de l'entreprise PIERRARD ET ASSOCIES ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de cette consultation à savoir :

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	60
	<i>Le critère prix sera analysé de la façon suivante : (montant de l'offre la moins disante / prix de l'offre du candidat examiné) x 60</i>	
	Valeur technique	40
2	Appropriation du projet, approche et méthodologie	15
	<i>Mémoire technique</i>	
3	Compétence et cohérence de l'équipe	15
	<i>Références de l'équipe au regard des spécificités de l'opération</i>	
4	Références de projets similaires	10
	<i>Photos et descriptions de réalisations similaires mentionnant la description du projet, le montant HT de l'opération, les coordonnées du maître d'ouvrage et la date de réalisation.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Le classement des offres est le suivant :

N° du pli	Entreprise	Valeur financière	Valeur technique	Total	Classement
EL 1	YLEX ARCHITECTURE	38.89	40.00	78.89	6
EI 2	BRIAND RENAULT ARCHITECTES	60.00	27.50	87.50	3
EL 3	ATELIER 44	54.49	32.50	86.99	5
EL 4	ADMINIMA KORNAOUEG	40.22	31.25	71.47	12
EL 5	PIERRARD ET ASSOCIES	58.70	33.75	92.45	1
EL6	COLAS DURAND ARCHITECTE	54.08	23.75	77.83	8
EL 7	ATELIER LOYER ARCHITECTES	32.43	40.00	72.43	11
EL 8	L'ATELIER DES PATRIMOINES	43.35	40	83.35	2
EL 9	GOURONNEC ALLAIRE ARCHITECTES	41.42	40.00	81.42	4
EL 10	FOURNEL THOMAS ARCHITECTURE	49.35	23.75	73.10	10
EL 11	HENON TUDOR ARCHITECTE	43.68	20.00	63.68	13
EL 12	BESCOND FRANCOISE ARCHITECTE	44.81	28.75	73.56	9

EL 13	1090 ARCHITECTES	38.75	40.00	78.75	7
-------	------------------	-------	-------	-------	---

Il est donc proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise PIERRARD ET ASSOCIES pour un montant (forfait provisoire de rémunération) de 79 837,60€ HT/95 805,12€ TTC.

Le calcul du forfait définitif de rémunération fera l'objet d'un avenant lorsque sera connu le coût prévisionnel définitif des travaux, en phase avant-projet détaillé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la mairie et de son bâtiment annexe à l'entreprise PIERRARD ET ASSOCIES pour un montant provisoire de 79 837,60€ HT/95 805,12€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements : opérations « Centre culturel Jean Rochefort » et « Lotissement des fleurs » : budget principal et service des eaux

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Deux autorisations de programme sont à ajuster suite à la passation des marchés à savoir :

- 202301 – Extension du CCJR avenant à venir pour la modification du système de chauffage (PAC) et des ajustements dus aux révisions ;
- 202302 - MOE et travaux d'infrastructure et d'aménagement du lotissement des fleurs : prise en compte des travaux du service des eaux et des travaux de la tranche 2.

En conséquence, il est proposé de réviser les AP/CP conformément au tableau ci-dessous :

Programme 202301 – Extension du centre culturel Jean Rochefort

Montant AP TTC	Montant AP TTC révisé	Etalement Crédits de Paiement	Montant Crédit de Paiement
		2024	400 000 €

1300 000 €	1 360 000 €	2025	960 000 €
-------------------	-------------	------	-----------

Programme 202302 – MOE et Travaux d’infrastructure et d’aménagement de la voirie - Lotissement des fleurs tranche 1 et 2

Montant AP : 832 000 € - Montant AP révisé : 1 805 000 €

Budget	Montant AP TTC révisé	Etalement Crédits de Paiement	Montant Crédit de Paiement
Commune	1 170 000 €	2024	220 000 €
		2025	800 000 €
		2026	150 000 €
Service des eaux	635 000 €	2024	15 000 €
		2025	435 000 €
		2026	185 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **PRECISE** que l’Autorisation de Programme 202302 – opération 142 – MOE et Travaux d’infrastructure et d’aménagement de la voirie – Lotissement des fleurs concerne le budget principal et le budget du service des eaux selon la répartition du tableau ci-dessus.
- **VALIDE** les révisions des AP/CP suivantes :
 - Autorisation de Programme 202301 - opération 143 - Extension du centre culturel Jean Rochefort, pour un montant de 1 355 000 € TTC hors MOE ;

Montant AP TTC	Montant AP TTC révisé	Etalement Crédits de Paiement	Montant Crédit de Paiement
1300 000 €	1 355 000 €	2024	780 000 €
		2025	575 000 €

- Autorisation de Programme 202302 – opération 142 – MOE et Travaux d’infrastructure et d’aménagement de la voirie – Lotissement des fleurs pour un montant de 1 805 000 € TTC repartis sur les budgets commune et service des eaux.

Budget	Montant AP TTC révisé	Etalement Crédits de Paiement	Montant Crédit de Paiement
Commune	1 170 000 €	2024	220 000 €
		2025	800 000 €
		2026	150 000 €
Service des eaux	635 000 €	2024	15 000 €
		2025	435 000 €
		2026	185 000 €

- **DIT** que toute révision éventuelle des montants de ces AP/CP sera adoptée en conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces et documents afférents à la présente décision.

20. Finances : décision modificative n°1 – Budget du service des Eaux

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de réseaux sont prévus notamment dans le lotissement des fleurs qui seront réalisés en 2 tranches. Afin d'optimiser le financement de ces travaux, ils ont été ajoutés à l'autorisation de programme des travaux du lotissement des fleurs.

En conséquence, la répartition des crédits budgétaires de la section d'investissement, initialement inscrits au Budget Primitif 2024, doit être revue entre les différents chapitres, à savoir acquisition de matériel et travaux simples (chapitre 21), les gros travaux (chapitre 23) et l'autorisation de Programme (Opération 142).

Les travaux lancés sont les suivants :

- Lotissement des fleurs – Tranche 1 - MOE + travaux : 283 151,40 €
- Lotissement des fleurs – Tranche 2 - Maitrise œuvre + levés topographiques : 14 748 € (travaux estimés à 360 000 € TTC).
- Travaux rues ville Bily/Douets/RD503 : 457 599,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative suivante selon le document budgétaire ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Installations complexes spécialisées	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-142 : Travaux infrastructure et voirie - lotissement des fleurs	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	48 000.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

21. Finances : ouverture des crédits avant le vote des budgets 2025

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

« Lorsqu'un budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise l'exécutif, jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses selon certaines limites. Le budget principal de la commune, les budgets annexes de l'eau, du lotissement, ainsi que le budget autonome des mouillages sont dans ce cas de figure.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il est précisé que le montant de base retenu est constitué du BP 2024, amendé des décisions modificatives adoptées pendant l'année et hors crédits engagés en 2023 reportés en 2024.

Aussi, afin de faciliter la gestion des projets et permettre la continuité de la réalisation du programme d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'appliquer l'article L. 1612-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente pour le budget Commune et ses budgets annexes ;
- **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;
- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, soit 1 499 342,00€ répartis comme suit :

BUDGET COMMUNE (25900)

Chapitre	Opérations	BP 2024 + DM	Ouverture crédits 2025
112	112 - Logiciels mobilier et matériels	86 447,70 €	10 000,00 €
113	113 - Centre Socio Culturel	10 000,00 €	5 000,00 €
114	114 - Acquisition et aménagement de terrains	69 000,00 €	1 000,00 €
115	115 - Protection contre la Mer	25 000,00 €	5 000,00 €
116	116 - Travaux Mairie	0,00 €	1 000,00 €
118	118 - Voirie - Schéma directeur	300 000,00 €	75 000,00 €
121	121 - Voirie : travaux de sécurité routière et autre mobilier urbain	251 000,00 €	35 000,00 €
122	122 - Bâtiments scolaires	38 000,00 €	7 000,00 €
124	124 - Autres bâtiments	886 400,00 €	300 000,00 €
125	125 - Infrastructure Sports	98 500,00 €	20 000,00 €
127	127 - Réseaux électriques et téléphoniques	176 300,00 €	30 000,00 €
128	128 - Réseaux Eau pluviale et ouvrages hydrauliques	57 000,00 €	10 000,00 €
140	140 - Aménagement quartier du décollé	1 930 000,00 €	100 000,00 €
141	141 - Rénovation Salle Aimé le Foll	0,00 €	1 000,00 €
142	142 - Travaux infrastructure et voirie - lotissement des fleurs	420 000,00 €	250 000,00 €
143	143 - Extension Centre Culturel Jean Rochefort	780 000,00 €	435 000,00 €
144	144 - Rehabilitation mairie et son batiment annexe	300 000,00 €	70 000,00 €
Total		5 427 647,70 €	1 355 000 €

BUDGET DES MOUILLAGES (25907)			
Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2024	Ouverture crédits 2025
21	Immobilisations corporelles	12 369,00	3 092,00
		12 369,00	3 092,00

BUDGET SERVICE DES EAUX (25901)			
Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2024	Ouverture crédits 2025

20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 500,00	20 000,00
23	Travaux en cours	508 000,00	0,00
Opération 142	Travaux lotissement des fleurs	15 000,00	121 250,00
		565 000,00	141 250,00
		6 005 016,70	1 499 342,00

22. Provisions pour créances douteuses au titre de l'année 2024

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°132-2022 du conseil municipal de Saint-Lunaire du 14 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette démarche participe à la sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités territoriales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

1. Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune
2. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce pour : - les garanties d'emprunts ; - les prêts et créances ; - les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
3. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public

Elles sont facultatives dans le cas suivant :

- Dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (principe de prudence comptable).

Les montants provisionnés depuis 2022 sont les suivants :

- Pour le budget communal : 481,86 €
- Pour le budget eau potable : 1 021,81 €

A ce jour, le montant des restes à recouvrer antérieurs à 2022 (N-2), s'élèvent :

- Pour la commune à 1 490.71 €

Le montant de la provision nécessaire (15%) est donc de 223,60 € soit une reprise de 258,26 €

- Pour le service des eaux à 7 947,23 €

Le montant total de la provision nécessaire (15%) est donc de 1 192,08 € soit un complément de 170,27 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** au vu du montant des restes à recouvrer antérieurs à 2022 et des provisions réalisées antérieurement :
 - La reprise de provisions de 258,26 € concernant les créances douteuses pour le budget de la commune ;
 - Une provision complémentaire de 170,27 € concernant les créances douteuses pour le budget du service des eaux.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget chaque année, à partir de 2024, à l'article 6815 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

23. Vote des tarifs municipaux 2025

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission finances s'est réunie le 2 décembre 2024 pour examiner les tarifs municipaux 2025.

Les propositions de tarifs 2025 sont les suivantes :

TARIFS MUNICIPAUX 2025		
REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS	TARIF 2024	TARIF 2025
Photocopie A4	0,15 €	0,15 €
Photocopie A3	0,35 €	0,35 €
CINEMA	TARIF 2024	TARIF 2025
Entrée Adultes	6,00 €	6,00 €
Entrée Enfants - de 14 ans	4,00 €	4,00 €
Opération ciné sénior (gratuité pour les accompagnants)	-	4,00€
Carte d'abonnement (pour 10 entrées)	50,00 €	50,00 €
5 cartes d'abonnement	200,00 €	200,00 €
Vente d'affiche	4,00 €	4,00 €

Vente d'affiches (lot de 5)	15,00 €	15,00 €
Opérations spéciales (semaine culturelle, œil vagabond ...)	3,50 €	3,50 €
Tarif entrée écoles et collèges	2,50 €	3,00 €
MEDIATHEQUE	TARIF 2024	TARIF 2025
<i>L'abonnement donne droit à l'emprunt de livres, magazines, CD, DVD et l'accès gratuit à des ressources numériques. Abonnement gratuit pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif, ainsi qu'aux assistantes maternelles.</i>		
Abonnement communautaire individuel adulte	20,00 €	Gratuité
Abonnement familial	Suppression	
Abonnement adulte	13,00 €	
Abonnement jeune < 25 ans	Gratuité	
Abonnement vacancier adulte/semaine	4,00 €	
Photocopie noir et blanc	0,15 €	
Initiation informatique 5 séances (réservé aux abonnés)	15,00 €	15,00€
Page imprimée noir et blanc (gratuit dans le cadre d'une recherche d'emploi)	0,15 €	0,15€
SPECTACLES VIVANTS	TARIF 2024	TARIF 2025
Spectacle Amateur		
Enfant	5,00€	-
Adulte accompagnateur	7,00€	-
Spectacle Professionnel		
Adulte	13,00€	-
Enfant, Etudiant, demandeur d'emploi	8,00€	-
Spectacle Amateur ou Professionnel		
Adulte	-	13,00 €
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi	-	8,00 €
Concert Grand Soufflet		
Adulte	8,00 €	8,00 €
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi	6,00 €	6,00 €
ACTIVITES SPORTIVES	TARIF 2024	TARIF 2025

Activités sportives	4,00 €	4,00 €
Participation randonnée pédestre	2,50 €	2,50 €
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Adulte	4,00 €	4,00 €
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Enfant	2,00 €	2,00 €
MARCHÉ	TARIF 2024	TARIF 2025
Printemps (1er dimanche de printemps au dernier dimanche de printemps)		
Ponctuel Plein Air par dimanche / ml	2,40 €	2,50 €
Halles Abonnement / ml forfait	24,00 €	24,00 €
Plein Air Abonnement / ml forfait	17,00 €	17,00 €
Été (1er dimanche d'été au dernier dimanche d'été)		
Ponctuel Plein Air par dimanche / ml	3,50 €	3,50 €
Halles Abonnement / ml forfait	35,00 €	35,00 €
Plein Air Abonnement / ml forfait	25,00 €	25,00 €
Entre saison (1er dimanche d'automne au dernier dimanche d'hiver)		
Ponctuel Plein Air par dimanche / ml	2,40 €	2,50 €
Halles Abonnement / ml	25,00 €	25,00 €
Plein Air Abonnement / ml - Alimentaire	22,50 €	22,50 €
Plein Air Abonnement / ml - Autre	11,50 €	11,50 €
Marché gourmand été		
Forfait pour tous les marchés de 0 à 4 m	40,00 €	40,00 €
Forfait pour tous les marchés supérieurs à 4 m	60,00 €	60,00 €
Marché artisanal été		
Forfait pour tous les marchés	20,00 €	20,00 €
LOCATION CHALET	TARIF 2024	TARIF 2025
Journée	26,00 €	27,00 €
Transport aller-retour sur St Lunaire par chalet	200,00 €	210,00 €
LOCATION DE SALLES	TARIF 2024	TARIF 2025
Salle Aimé Le Foll - Rue des écoles uniquement pour les résidents de la commune		
CAUTION 1 : avance sur les frais de remise en état et/ou de nettoyage	400,00 €	400,00 €

CAUTION 2 : avance sur une pénalité pour le non respect du règlement intérieur	400,00 €	400,00 €
En semaine : le midi : 10h00 à 16h00	100,00 €	105,00 €
En semaine : le soir : 16h00 à 01h00 du matin	155,00 €	160,00 €
En semaine : le midi et soir : 10h00 à 01h00 du matin	215,00 €	220,00 €
le week-end : (du samedi 09h00 jusqu'au dimanche matin 01h00 puis le dimanche de 09h00 à 16h00)	310,00 €	315,00 €
Réunion copropriété (ex : syndic de copropriété en semaine, max. 3 heures)	100,00 €	105,00 €
Cuisine	70,00 €	75,00 €
Chauffage (du 01/11 au 30/04)	65,00 €	70,00 €
Particuliers et associations non-lunairiennes - Forfait 1 utilisation / semaine (2h max. l'utilisation) pour l'année sportive 2024/2025 hors vacances scolaires	190,00 €	195,00 €
Salle de cinéma - Centre Culturel Jean Rochefort (le preneur doit être techniquement autonome - location HORS technicien)		
Association lunairienne loi 1901 - manifestation non payante	3 gratuités/an	3 gratuités/an
Association lunairienne loi 1901 - après les 3 gratuités	150,00 €	155,00 €
Association lunairienne - manifestation payante	Suppression	-
Association extérieure à Saint-Lunaire pour un week-end	200,00 €	205,00 €
Particuliers ou compagnies professionnelles pour une journée	250,00 €	255,00 €
Entreprises pour colloque ou séminaire	550,00 €	560,00 €
CAUTION pour spectacle professionnel, associations extérieures, particuliers ou entreprises	800,00 €	800,00 €
Centre Culturel Jean Rochefort (TVA incluse)		
Salle de 32 m ² à la journée	60,00 €	-
Salle de 32 m ² à la demi-journée	30,00 €	-
Salle de 22 m ² à la journée	40,00 €	-
Salle de 22 m ² à la demi-journée	20,00 €	-
Exposition artistes / semaine	150,00 €	-
Salle de la Potinière		

Exposition artistes / semaine	150,00 €	150,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Journée	60,00 €	60,00 €
Demi-journée	30,00 €	30,00 €
Salle Omnisports Pol Lebreton		
Salle omnisports Grande salle - usage sportif / heure	25,00 €	30,00 €
Particuliers et associations non-lunairiennes et associations lunairiennes hors ACSL - Forfait 1 utilisation / semaine (2h max. l'utilisation) pour l'année sportive 2024/2025 hors vacances scolaires	190,00 €	190,00 €
Renouvellement des badges d'accès aux salles pour les associations	10,00 €	10,00 €
Caution pour les extérieurs	200,00 €	200,00 €
BADGE D'ACCES	TARIF 2024	TARIF 2025
Badge d'accès tous lieux (unité)	-	10,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIF 2024	TARIF 2025
Pour tous les échafaudages, bennes, palissades, dépôts de matériaux dans toutes les voies ouvertes à la circulation générale. Chantiers déclarés ayant fait l'objet d'une permission réglementaire d'occupation du domaine public et privé de la commune.		
Chantiers sauvages non déclarés	Contravention prévue par le code de voirie routière	Contravention prévue par le code de voirie routière
Les 2 premiers mois par ml par jour (avec un montant de perception minimum de 5€)	0,60 €	0,65 €
Après ce délai, par jour	1,00 €	1,30 €
Terrasses démontées d'octobre à mars par m2	8,00 €	10,00 €
Terrasses en place à l'année par m2	16,00 € (par semestre)	34,00 €
Stands publicitaires commerciaux (par 1/2 journée)	105,00 €	110,00 €
Stands publicitaires commerciaux (par journée complète)	211,00 €	215,00 €
Podium stationnement camion d'outillage ou autre 1/2 j	85,00 €	90,00 €
Forfait Consommation électricité 48 heures	110,00 €	115,00 €
Emplacement food truck : la soirée - Période septembre N à juin N+1	20,00 €	20,00 €

Fluides Emplacement food truck : la soirée - Période septembre N à juin N+1	10,00 €	10,00 €
REDEVANCE POUR ANTIQUAIRE, SALON, ASSEMBLEES	TARIF 2024	TARIF 2025
Redevance d'occupation - Salle omnisport à la journée	1 750,00 €	1 775,00 €
Redevance d'occupation - Le Marais à la journée	320,00 €	325,00 €
CIRQUES - PODIUM - MANÈGES	TARIF 2024	TARIF 2025
Petits cirques - forfait à la journée	30,00 €	35,00 €
Moyens cirques - forfait pour 1 ou 2 jours	60,00 €	65,00 €
Grands cirques - forfait pour 1 ou 2 jours	120,00 €	125,00 €
Manège par jour d'ouverture	15,00 €	15,00 €
Manège forfait pour une année	600,00 €	610,00 €
Manège électricité pour une année : consommation	Au réel	Au réel
LOCATION DE MATERIELS	TARIF 2024	TARIF 2025
1 table (à prendre au Service Technique)	5,00 €	5,00 €
1 chaise (à prendre au Service Technique)	0,70 €	0,70 €
Transport aller-retour sur St Lunaire	125,00 €	125,00 €
1 barrière de police / jour (particuliers & entreprises)	1,00 €	1,00 €
VOIRIE	TARIF 2024	TARIF 2025
Fourniture buse et matériaux. Le ml	Prix coûtant	Prix coûtant
INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES	TARIF 2024	TARIF 2025
Intervention heure de main d'œuvre (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	44,00 €	45,00 €
Intervention heure de main d'œuvre (Travaux en régie)	21,00 €	22,00 €
Heure engin (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	70,00 €	72,00 €
Intervention des services techniques (forfait auquel s'ajoute le coût horaire forfait 1h minimum)	200,00 €	205,00 €
Frais de déplacement pour une installation	50,00 €	51,00 €
VENTE DE BOIS	TARIF 2024	TARIF 2025
Vente de bois - le stère aux particuliers	40,00 €	40,00 €
Vente de bois - le stère à la SCIC	38,00 €	38,00 €
Vente de bois blanc - le stère	15,00 €	15,00 €

Vente de bois à faire - le stère	10,00 €	10,00 €
VENTE DE GOBELETS	TARIF 2024	TARIF 2025
Vente de gobelets 25 cl aux associations lunairiennes	0,50 €	Prix coûtant
Vente de gobelets 50 cl aux associations lunairiennes	1,06 €	Prix coûtant
OCCUPATION LOGEMENTS COMMUNAUX (prix par mois et par personne)	TARIF 2024	TARIF 2025
Agents saisonniers de la commune ou stagiaires non rémunérés d'une association communale	60,00 €	60,00 €
Salariés saisonniers d'une association partenaire ou agent de la collectivité	180,00 €	180,00 €
Salariés saisonniers sur la Commune - hors salarié d'une association partenaire	300,00 €	300,00 €
Studio du Centre Culturel Jean Rochefort	300,00 €	300,00 €
LOCATION STADE DE FOOTBALL	TARIF 2024	TARIF 2025
Location du terrain de football (par journée de location)	105,00 €	110,00 €
Supplément par location si un marquage du terrain est demandé	90,00 €	90,00 €
CIMETIÈRE	TARIF 2024	TARIF 2025
Concession simple		
15 ans	240,00 €	240,00 €
30 ans	480,00 €	480,00 €
50 ans	960,00 €	960,00 €
Concession double		
15 ans	480,00 €	480,00 €
30 ans	960,00 €	960,00 €
50 ans	1.920,00 €	1 920,00 €
Occupation caveau provisoire (par jour)		
Moins de 10 jours	3,60 €	3,60 €
10 à 30 jours	4,80 €	4,80 €
Plus de 30 jours	18,00 €	18,00 €
Columbarium		
5 ans	180,00 €	180,00 €

10 ans	324,00 €	324,00 €
15 ans	540,00 €	540,00 €
30 ans	1.080,00 €	1 080,00 €
Cavurne		
15 ans	168,00 €	168,00 €
30 ans	324,00 €	324,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2025.

24. Instauration du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de la Police Municipale

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

Monsieur le Maire expose que les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de la Police Municipale étaient jusqu'alors exclus du RIFSEEP.

Dans l'optique de renforcer la rémunération de ces agents et notamment l'attractivité de ces métiers dans le contexte pressant de sécurité, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 consacre, à la suite de négociations avec les employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales dans le cadre d'un Beauvau de la Sécurité, un nouveau régime indemnitaire autour d'une unique indemnité avec des taux plafonds réévalués.

Ce nouveau régime indemnitaire comprend une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) avec une double part : une part fixe liée aux fonctions et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de la police municipale.

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Il est précisé que cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'ISFE est constituée :

- D'une part fixe, déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite de 30%. Cette part fixe est versée mensuellement et son montant évoluera selon le traitement soumis à retenue de l'agent ;
- D'une part variable, versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond (5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale). Elle sera complétée d'un versement annuel (décembre) sans que la somme des versements dépasse ce même plafond conformément au décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

Concernant la part variable, son attribution repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent concerné qui est évaluée lors de la campagne annuelle des entretiens professionnels.

Seront évalués à cette occasion la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions lors, notamment, d'événements exceptionnels liés à l'actualité, son sens du service public, son suivi de formation.

Il est précisé que le montant versé de la part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Dans le respect de ces critères, la collectivité devra déterminer chaque année le montant individuel versé à l'agent.

Le maintien de ce régime indemnitaire suit le traitement de celui des autres agents publics de l'Etat, conformément au décret n°2010-997 du 26/08/2010.

Discussions :

Madame DYEUVRE BERGERAULT demande pourquoi cette prime n'est pas intégrée dans le salaire.

Monsieur RAUX rappelle que le salaire des fonctionnaires est composé d'un traitement de base (indiciaire) qui dépend du grade et de l'échelon, et de primes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en faveur des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la filière de la police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **FIXE** les montants de la part fixe et de la part variable comme suit :
 - Part fixe égale à 20% du montant du traitement soumis à retenue pour pension ;
 - Part variable mensuelle égale à 54,50€ brut complétée d'un versement annuel de 654€ brut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. CCCE : signature d'une convention de groupement relative à la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 25 : Convention de groupement Citéo

Vu la délibération 2024-107 de la Communauté de Communes Côte d’Emeraude en date du 11 juillet 2024 ;

Vu la convention annexée ;

Monsieur le Maire expose que la société Citéo propose de signer une convention pour la collecte des Déchets Abandonnés Diffus (soutien euro/habitant), plus communément appelés « déchets sauvages » collectés par les communes dans le cadre de leur compétence « propreté urbaine ».

Qu'ils soient abandonnés de manière volontaire ou par négligence, ces déchets constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, dégradation du cadre de vie et incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

En parallèle, la réglementation s’est renforcée.

Au-delà de l’interdiction de vente de certains produits en plastique à usage unique, la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) a étendu la Responsabilité Elargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés.

Citéo propose un accompagnement qui prend en compte la nature des déchets et les activités à mener pour les éliminer.

Lorsqu’il s’agit de « DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS » c’est-à-dire de déchets d’emballages abandonnés de manière éparse dans la rue ou la nature, Citéo prend en charge une partie des coûts optimisés liés à leur nettoyage et aide les communes en charge de la salubrité publique ou la personne publique à mettre en place un PLDA (Plan de Lutte Contre les Déchets Abandonnés).

La création et la mise en place puis le suivi du PLDA sont à réaliser lors de l’année N+1 du conventionnement.

La CCCE conventionne avec Citéo, puis ensuite avec l’ensemble des communes pour pouvoir faire la rétrocession de l’aide financière versée. Le calcul se fait par commune selon le nombre d’habitants et la classification définie par CITEO (urbain, rural, touristique...).

Les soutiens financiers obtenus par la Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier suivant un montant en €/habitant évalué selon la typologie du milieu de la commune comme indiqué ci-dessous (barème indicatif 2023).

TYPOLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l’un des critères suivants: <ul style="list-style-type: none">• Plus d’1,5 lit touristique par habitant;• Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %• Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	3,5

Il est précisé qu’une cote part de 15% sera déduite pour la gestion et le suivi du dossier et la refacturation.

Afin de mener des actions cohérentes à l’échelle du territoire et faciliter la demande auprès de l’éco-organisme, il est proposé de signer la Convention de groupement ci-annexée.

Discussions :

Monsieur BOUCHE rappelle que le but de Citéo est de mettre en place des actions pour réduire les déchets. Avec cette convention, on va aider financièrement les collectivités à ramasser les déchets par terre pour les mettre à la poubelle, ce qui est un non-sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions) :

- **APPROUVE** la convention de groupement relative à la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés ;
- **DESIGNE** MM. Vincent BOUCHE, adjoint, et Etienne RENAULT, responsable des services techniques municipaux, responsables de la coordination des moyens, compétences et actions, interlocuteur du groupement pour la commune de Saint-Lunaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention.

26. CCCE : nouvelle Commission transport/mobilité de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude : désignation des Membres pour la commune de Saint-Lunaire

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une nouvelle commission transport/mobilité a été créée par la CCCE pour travailler sur les enjeux majeurs qui relèvent de ces deux thématiques.

Cette commission sera composée d'élus communaux intéressés par ces sujets et disponibles pour permettre un travail collaboratif le plus efficient possible.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Vincent BOUCHE, adjoint
- Suppléant : M. Christophe RAUX, conseiller municipal

Discussions :

Monsieur BOUCHE remercie Monsieur RAUX qui participe à toutes les réunions sur ce sujet et souligne que ce dernier pose des autorisations spéciales d'absence à son travail pour y participer.

Monsieur RAUX demande si des indemnités sont prévues dans ce cadre pour éviter une perte de salaire.

Monsieur le Maire lui confirme que cela va être étudié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** MM. Vincent BOUCHE (titulaire) et Christophe RAUX (suppléant) pour représenter la commune de Saint-Lunaire au sein de la commission transport/mobilité de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

27. CCCE : approbation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 27 : Rapport d'activité 2023 de la CCCE

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un rapport d'activités doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude a été présenté le 26 septembre dernier au conseil communautaire puis transmis à la commune pour être présentée au conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à la présentation de ce rapport d'activité.

Discussions :

Monsieur le Maire propose de ne pas présenter en détail le rapport d'activité que tous les conseillers ont reçu en amont de la séance. Il leur propose de transmettre leurs éventuelles questions avant le prochain conseil municipal au cours duquel les réponses leur seront apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude.

28. Fixation des tarifs 2025 du service des eaux de Saint-Lunaire

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de voter avant le 31 décembre 2024 les tarifs du service des eaux de Saint-Lunaire qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de l'augmentation de la part « collectivité » votée par le comité syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo le 18 septembre 2024, qui passe de 0,314€ HT/m³ en 2024 à 0,471€ HT/m³ en 2025 (dont 0,314€ HT/m³ au titre de la part EPSM et 0,157€ HT/m³ pour la contribution du SMG35), il est proposé de répercuter cette augmentation sur l'abonnement annuel (+ 5€).

Les propositions de tarifs pour l'année 2025 sont donc les suivants :

Tarifs 2025 du service des eaux de Saint-Lunaire	
Le mètre cube d'eau	1,00€
Abonnement annuel	87,50 € (+5€/2024)
Entretien compteur 15 mm annuel	2,80 €
Entretien compteur 20 mm annuel	7,50 €
Entretien compteur 30 mm annuel	11,20 €
Entretien compteur 40 mm annuel	14,95 €
Entretien compteur 60 mm annuel	22,40 €
Prestations complémentaires	

Forfait pour clôture/ouverture de contrat (ouverture/fermeture de branchement, relève du compteur, frais de dossier)	40,00 €
Taxe de branchement	50,16 €
Ouverture/fermeture de branchement	33,45 €
Vérification compteur	Prix coûtant
Fournitures de pièces	Prix coûtant
Intervention heure de main d'œuvre (forfait 1 h minimum pour tout déplacement à la demande d'un usager et facturation à l'heure)	44,00 €
Intervention heure de main d'œuvre (forfait 1 h minimum pour tout déplacement à la demande d'un usager et facturation à l'heure) hors heures ouvrées (Majoration 50%)	66,00 €
Heure tractopelle ou camion	70,00 €
Heure tractopelle ou camion avec majoration hors heures ouvrées (50%)	105,00 €
Mise en place d'un premier compteur diamètre 15 (fourniture + main d'œuvre)	100,00 €
Mise en place d'un premier compteur diamètre 20 (fourniture + main d'œuvre)	130,00 €
Pénalités	
Refus répété d'accès au compteur	205,00 €
Rupture du plomb-cache-scellés	205,00 €
Déverrouillage non autorisé du robinet avant compteur	205,00 €
Piquage non autorisé et sans compteur de la commune	360,00 €
Compteur démonté et remonté à l'envers	360,00 €
Utilisation de l'eau sur le domaine public sans compteur ni autorisation sur poteau incendie	360,00 €
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinet de prise ou de robinet vanne	205,00 €

Pour information, les différentes redevances et contre-valeurs suivantes seront appliquées au 1^{er} janvier 2025 (connues à la date du 22 novembre 2024) :

- Redevance consommation (Agence de l'Eau).....0,33€ / m3
- Contre-valeur pour performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau).....0,02 €/ m3
- Contre-valeur pour prélèvement (Agence de l'Eau).....0,36€ / m3

Discussions :

Monsieur le Maire indique avoir regardé le prix de l'abonnement de la régie malouine de l'eau et propose de laisser l'eau au même prix et d'augmenter l'abonnement de 5€ pour commencer à harmoniser les prix et consommer le trésor de guerre. Cela représente 0.40€ par mois ce qui n'est pas grand chose.

Madame GUYON déclare que l'eau est indispensable et qu'il n'y a rien de plus inégalitaire que d'augmenter l'abonnement. Elle estime qu'en l'absence de difficulté, l'abonnement ne doit pas augmenter.

Monsieur le Maire signale que les abonnements pour l'électricité ou la téléphonie mobile sont beaucoup plus élevés. Il déclare que son abonnement annuel pour l'électricité s'élève à 200€ contre 82€ actuellement pour l'eau.

Madame GUYON confirme son opposition à cette augmentation qu'elle estime inégalitaire.

Monsieur DE COURLON demande s'il ne serait pas préférable de consommer ce trésor de guerre dans l'optique du transfert de la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 votes contre, 2 abstentions) :

- **FIXE** les tarifs 2025 sur service des eaux de Saint-Lunaire tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **PREND ACTE** des différentes taxes à appliquer au 1^{er} janvier 2025.

29. Cyclone Chido : solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à l'élan de solidarité nationale lancé par l'association des Maires de France suite au passage du cyclone CHIDO ayant dévasté l'île de Mayotte.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels causés par cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, il propose de verser une subvention de 2500€ à la Protection Civile et son dispositif d'urgence pour apporter un soutien immédiat de distribution de denrées et de matériels d'urgence, de déblaiement des zones sinistrées, de soutien sanitaire et un accompagnement psychologique à la population sinistrée.

Discussions :

Monsieur RAUX déclare que cette tragédie est une des conséquences du réchauffement climatique et qu'il est encore temps de modifier nos habitudes notamment en matière de transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2500€ à la Protection civile, partenaire de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte » ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

30. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Michel Penhouët

2024-46 : Signature d'un contrat de prévention et de lutte contre les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts pour la plateforme de collecte des déchets, pour une période de 3 ans, à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028, avec la société ECOLAB PEST France, sise 10 avenue

Aristide Briand, 92200 BAGNEUX. Le montant annuel de la prestation est de 553 € HT soit 663.60 € TTC. Montant actualisé annuellement.

2024-47 : Signature d'une nouvelle convention pour les prestations d'animation autour du jeu dans différents sites de la commune avec l'association Ludik, sise mairie de Pleurtuit, rue de Dinan, 35730 PLEURTUIT. Elle concernera les animations du 01/09/2024 au 31 août 2025. Les prestations retenues représentent un coût de 3 769 €.

2024-48 : Acceptation de la proposition de contrat de services d'hébergement des progiciels Berger Levraut (comptabilité et Gestion Relation Citoyen) avec la société Berger Levraut. Le contrat prendra effet le 04/12/2024 jusqu'au 03/12/2027. Le montant annuel, hors revalorisation, est de 4 399,11 € HT soit 5 278,93 € TTC.

2024-49 : Agrément comme sous-traitant de la société MR FACADES 182 LD Malakoff, 22940 PLAINTEL pour assurer une partie des travaux de gros œuvre, confiés à l'entreprise FL Construction dans le cadre de l'extension du Centre Culturel Jean Rochefort. Le montant de ces travaux sous-traités s'élève à 1 913,40 € HT.

2024-50 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de la Poste au groupement formé par les entreprises Pi Architecture (Pierrard Marine – 33 rue de Dinan 22750 Saint-Jacut de la Mer - Mandataire) et la SARL Aerius (99 rue Jean-Noël Jego – 56600 Lanester). Le montant total des missions de base et complémentaires s'élève à 44 100 € HT.

2024-51 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église paroissiale à l'offre la mieux classée, soit celle du cabinet Atelier 44 – 6 quai Magellan – 44 000 NANTES mandataire et ses co-traitant les cabinets HUET, 12 rue Georges Mandel – 49 000 ANGERS et AREA, 1 bis rue du Champs de l'Aire 49080 BOUCHEMAINE. Le montant total des missions de base et mission OPC s'élève à 25 000 € HT.

2024-52 : Agrément comme sous-traitant la société S.E.F.R.A rue de la Bourdinière 22120 YFFINIAC pour assurer une partie des travaux de gros œuvre, confiés à l'entreprise FL Construction dans le cadre de l'extension du Centre Culturel Jean Rochefort. Le montant de ces travaux sous-traités s'élève à 6 902,00 € HT.

31. Questions diverses

Ecole Sainte Catherine :

Préalablement aux questions diverses, Monsieur le Maire passe la parole à Loïc de Courlon pour un point sur l'école Sainte-Catherine et plus particulièrement sur la réunion du 11 décembre 2024 avec l'économiste de l'évêché Monsieur Rougevin-Bâville.

Loïc de Courlon rappelle que la défection de l'association Diadème l'avait conduit, lors du conseil municipal du 10 octobre 2024, à demander une mobilisation du conseil municipal pour que l'école retrouve une utilité publique et éviter qu'elle devienne une résidence secondaire.

Suite à cette intervention, Monsieur, le Maire avait adressé à Monseigneur d'Ornelas un courrier dans lequel il exprimait son inquiétude sur l'avenir de l'école Sainte-Catherine.

En réponse à ce courrier, Monseigneur d'Ornelas a mandaté Monsieur Rougevin Bâville, économiste de l'évêché, pour traiter le sujet avec la commune.

Au cours de la réunion en mairie du 11 décembre 2024 à laquelle participaient outre Monsieur Rougevin-Bâville, Monsieur le Maire, Sophie Guyon et moi-même, Monsieur le Maire a tout d'abord souligné l'importance patrimoniale de ce bâtiment pour la commune mais également le fort

attachement sentimental à cette école de nombreux Lunairiens, anciens élèves ou parents d'anciens élèves.

Monsieur le Maire a également souligné les contraintes architecturales pesant sur ce bâtiment en raison de sa protection au titre de l'AVAP et son opposition de principe à un projet immobilier d'ampleur.

Après avoir explicité la position de l'archevêché, Monsieur Rougevin-Bâville a déclaré comprendre la position de la commune en ajoutant adhérer à l'objectif de voir l'école retrouver une utilité sociale.

Après avoir rappelé le précédent du rachat de l'ex patronage devenu le centre Jean Rochefort, Monsieur le Maire a déclaré être prêt à étudier avec le conseil municipal un éventuel achat par la commune.

Monsieur Rougevin-Bâville lui a répondu que l'évêché ne pourrait être que favorable à une telle issue en ajoutant que l'évêché saurait faire la différence avec un investisseur privé.

Monsieur le Maire et Monsieur Rougevin-Bâville sont convenus :


- que la Mairie demanderait aux domaines une estimation de la valeur de l'école
- que l'évêché, de son côté, n'irait pas plus avant dans le processus de cession de l'école sans une consultation préalable de la Mairie.

Installation d'un banc rouge :

Madame RIOU informe l'assemblée que le banc rouge qui symbolise l'engagement de la Ville sur la question de la lutte contre les violences faites aux femmes sera installé en janvier 2025.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 21h41 et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu lundi 20 janvier 2025 à 18h30.

Le Maire,



Michel PENHOÛET
